



République Française

Département d'Indre-et-Loire



ARRÊTÉ N° 2018/ 191

**Objet :****MISE A JOUR DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA MEMBROLLE-SUR-CHOISILLE**

Le Président de la métropole Tours Métropole Val de Loire,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.151-1, L.151-43, L.153-60, R.151-51 à R.151-53, R.153-18 et R.126-1,

Vu la délibération du Conseil municipal du 14 décembre 2016 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la commune de LA MEMBROLLE-SUR-CHOISILLE,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Tour(s)plus en date du 02 mai 2016 approuvant l'extension de ses compétences notamment en matière de PLU,

Vu l'arrêté préfectoral du 03 août 2016 portant modification statutaire de Tour(s)plus et lui transférant notamment la compétence en matière de PLU,

Vu le décret n°2017-352 du 20 mars 2017 portant création de la métropole Tours Métropole val de Loire,

Vu l'arrêté déclarant d'utilité publique la création des périmètres de protection autour du forage situé au lieu-dit « Guindreau », sur les communes de Mettray et La Membrolle-sur-Choisille, et autorisant l'utilisation de l'eau prélevée en vue de la consommation humaine par la commune de Mettray.

**ARRÊTE****ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de LA MEMBROLLE-SUR-CHOISILLE est mis à jour à la date du présent arrêté.

A cet effet, y figure dorénavant :

- l'arrêté déclarant d'utilité publique la création des périmètres de protection autour du forage situé au lieu-dit « Guindreau », sur les communes de Mettray et La Membrolle-sur-Choisille, et autorisant l'utilisation de l'eau prélevée en vue de la consommation humaine par la commune de Mettray, et modifiant la liste et le plan des servitudes d'utilité publique.

**ARTICLE 2 :**

Le présent arrêté sera affiché au siège de la Métropole et en Mairie de LA MEMBROLLE-SUR-CHOISILLE pendant un mois.

**ARTICLE 3 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de la date de notification pour le bénéficiaire et à compter de l'affichage pour les tiers devant le tribunal administratif d'ORLEANS - 28 rue de la Bretonnerie - 45007 ORLEANS Cedex1.

**ARTICLE 4 :**

Le Directeur général des services de Tours Métropole Val de Loire et le Maire de LA MEMBROLLE-SUR-CHOISILLE sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera transcrit sur le registre des arrêtés de la Métropole et dont ampliation sera adressée au Préfet d'Indre-et-Loire et à la direction départementale des finances publiques.

Fait à Tours, 07 NOV. 2018

 Le Vice-Président délégué  
  
Christian GATARD